



Sa composition

Les représentants des résidents :

- ✓ M. DUGAS DE BAUDAN Hubert (Président)
- ✓ M. TELOT Jean-Claude

Les représentants des familles :

- ✓ Mme LABUSSIÈRE Sylvie

Les représentants du personnel :

- ✓ Mme RIMBERT Ingrid

Le représentant de l'établissement :

- ✓ Mme GAGNEPAIN Aléxiane, Directrice par intérim

Les personnes avec voix consultatives :

- ✓ Mme SERRE Jocelyne, IDE coordinatrice
- ✓ M. BARGOIN David, responsable cuisine
- ✓ Mme RIMBERT Ingrid ou Mme POMMEZ Anaïs, animatrices
- ✓ Mme CARRONDO Elodie, service admissions



Son fonctionnement

Les membres sont élus pour au moins un an, trois ans au plus.

Le Président du Conseil de la Vie Sociale est élu par et parmi les membres représentant les personnes accueillies.



Conseil de la vie sociale

Ce qu'il est, son rôle, son fonctionnement, sa composition...

EHPAD de Chantelle

—
04.70.90.63.20
—

Mail : accueil@ehpad-chantelle.fr
—

Site internet : www.ehpad-chantelle.fr



EHPAD, 18 Place de la Chaume
03140 CHANTELLE
04.70.90.63.20
accueil@ehpad-chantelle.fr
www.ehpad-chantelle.fr



Ce qu'il est

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échanges privilégié pour les résidents, les familles, le personnel, l'administration...

Cette instance a été créée conformément à la loi du 2 janvier 2002 qui place l'usager au centre de ses préoccupations.



Son rôle

Le Conseil de la Vie Sociale a pour objectif de faire évoluer le fonctionnement de l'EHPAD, dans le but d'apporter des améliorations au quotidien des résidents.

Les thèmes abordés concernent :

- ✓ L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- ✓ Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques
- ✓ L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- ✓ Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge
- ✓ Les projets de travaux et équipement en cours ou à venir
- ✓ La nature et le prix des services rendus
- ✓ L'affectation des locaux collectifs
- ✓ L'entretien des locaux
- ✓ Le relogement prévu en cas de travaux ou fermeture

Le CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Son fonctionnement

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an.

A cette occasion, il délibère sur les questions à l'ordre du jour : il en discute, donne son avis et fait des propositions.

Les questions à l'ordre du jour abordent généralement les points suivants :

- ✓ L'amélioration de la prise en charge des résidents
- ✓ La qualité des soins
- ✓ La restauration
- ✓ L'hygiène, l'entretien des locaux
- ✓ L'animation
- ✓ Les projets architecturaux

C'est l'occasion donnée aux résidents et aux familles de s'exprimer librement.